

Volley-Club Chenôve

MAISON DES SPORTS

15, rue de Marsannay

21300 CHENOVE

Site : <http://volleychenove.fr>

Email : postmaster@volleychenove.fr



COMPTE RENDU DE REUNION DU BUREAU
DU 21 OCTOBRE 2011

Rappel ordre du jour :

1. La loi sur le dopage : point concernant le Club

1. La loi sur le dopage : point concernant le Club

Il est important de rappeler que, conformément au Code du sport, tout sportif peut subir des contrôles, quels que soient son niveau et son âge. Ces contrôles peuvent survenir en compétition et hors compétition:

Le préleveur (femme ou homme) agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) est médecin, kinésithérapeute, infirmier ou technicien de laboratoire.

Les prélèvements peuvent être urinaires, sanguins ou porter sur les phanères (cheveux, cils, poils, ongles). Dans le cas de prélèvements urinaires, le (la) préleveur (se) est du même sexe que le (la) sportif (ve). Pour les mineurs, en cas de prélèvement sanguin, une autorisation parentale doit être présentée (disponible sur le site du Volley Club Chenôve). L'absence de ce document empêchera la réalisation du contrôle, ce qui pourra conduire à des sanctions disciplinaires de la part de la Fédération.

Les sanctions de la Fédération en cas de contrôle positif concernent l'interdiction de compétitions. Le Volley Club Chenôve a voté à 3 voix contre 1 une sanction supplémentaire appliquée par le Club en cas de contrôle positif : une interdiction d'entraînements pendant tout le temps de l'interdiction de compétitions décidée par la Fédération.